

Saisir l'opportunité d'un nouveau texte sur le tourisme !

La réforme des stations classées et des communes touristiques est entrée en vigueur le 3 mars dernier. Cette réforme, longtemps souhaitée par l'Association, donne une existence légale et juridique à nos communes et permet de rendre plus lisible l'offre touristique de notre pays en identifiant les destinations touristiques et les pôles d'excellence, références de notre tourisme à la française.

Mais rien ne se fera sans l'impulsion des maires. C'est pour cela que vous avez, chers collègues, une responsabilité importante : celle d'initier les procédures qui permettront à vos communes d'obtenir leur dénomination en "commune touristique" et en "station classée de tourisme". **Quel crédit aurait sinon notre pays vis-à-vis de la concurrence étrangère si l'on découvrirait dans six mois que la France ne possède qu'une petite centaine de communes touristiques ?** Sachez en tout cas que notre Association est mobilisée pour que cette réforme ne soit pas une coquille vide : nous sommes à vos côtés, n'hésitez donc pas à nous solliciter !

Le Tourisme est à l'honneur en ce moment : Hervé NOVELLI, secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services, a présenté au Conseil des ministres du mercredi 4 février un projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques. Vous trouverez dans la rubrique "lois et règlements" de ce journal, une présentation des principales mesures.

Pour ma part, j'en retiendrai deux : **une mise en cohérence de l'organisation et de la structuration de notre tourisme avec le rapprochement d'ODIT France et de Maison de la France au sein d'une agence de développement touristique et la réforme de la procédure de classe-**

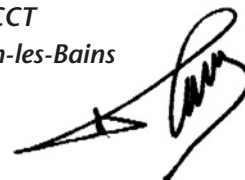
ment des hôtels. Ce projet de loi sera discuté en urgence au printemps dans chacune des deux Assemblées.

Vous pouvez compter sur le réseau de parlementaires dont nous disposons à l'Association pour relayer les intérêts de vos communes. Je vous annonce, d'ores et déjà, que je ferai mon possible pour qu'un amendement sur la déclaration des meublés en mairie puisse être adopté. Si vous avez des suggestions à faire sur d'autres amendements, n'hésitez pas à vous mettre en relation avec les services de l'Association.

Nous reparlerons de toutes ces avancées juridiques à l'occasion de notre **Congrès annuel qui aura lieu le jeudi 4 juin 2009 à la Société Nationale d'Horticulture Française, 84 rue de Grenelle - 75007 PARIS.** J'ai sollicité la présence d'Hervé NOVELLI afin qu'il vous présente un bilan de la réforme des stations classées et des communes touristiques ainsi que les dispositions qui auront été adoptées dans le projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques.

En tant que Président de l'ANMSCCT, j'essaie d'impulser une véritable dynamique afin que nous soyons pleinement reconnus par les pouvoirs publics. Il me semble que cela commence à porter ses fruits au point que certains services de l'Administration ont estimé que nous étions "trop actifs". Je ne répondrai qu'une chose : "tant mieux !"

Marc FRANCINA
Président de l'ANMSCCT
Député-Maire d'Évian-les-Bains



FRANCE
tourisme

est édité par l'Association Nationale des Maires des Stations Classées & Communes Touristiques.

47, quai d'Orsay - 75007 PARIS
Tél. : 01 45 51 49 36 - Fax : 01 45 51 64 17
www.communes-touristiques.net

Imprimé sur papier recyclé

IMPRIM'VERT
Votre imprimeur agit pour l'environnement

Directeur de la publication : Marc Francina
Responsable de la rédaction : Géraldine Leduc
Comité de rédaction : Bruno Leprat, Michaël Bismuth
Maquette : Emineo - Gennevilliers
Impression : IPP - Nemours